Business

Descriptif de Service

Nom de domaine

Table des matières

1 DEFINITIONS 3

2 OBJET 4

3 PRESENTATION DU SERVICE 4

3.1 APERÇU DU SERVICE 4

3.2 ACCREDITATIONS 4

3.3 PARTENARIATS 5

4 CONDITIONS D'UTILISATION 5

4.1 ENREGISTREMENT ET GESTION D'UN NOM DE DOMAINE 5

4.1.1 Règles AFNIC 5

4.1.1.1 Droits et obligations du Prestataire 5

4.1.1.2 Garanties concernant l'enregistrement du nom de domaine 5

4.1.1.3 Pré-enregistrement de nom de domaine 6

4.1.1.4 Durée d'enregistrement du nom de domaine 6

4.1.1.5 Prix pour la réalisation des Actes d'administration autres que la création de nom de domaine 6

4.1.2 Autre extension 6

4.1.2.1 Droits et obligations du Prestataire 6

4.1.2.2 Garantie concernant l'enregistrement du nom de domaine 7

4.1.2.3 Durée d'enregistrement du nom de domaine 7

4.2 CARACTERES AUTORISES 7

4.2.1 Règles AFNIC 7

4.2.2 Règle ICANN 7

4.2.3 Règles édictées par l'Autorité de nommage Neulevel, Inc pour les noms de domaine en « .biz » 8

4.2.4 Règles édictées par l'Autorité de nommage pour les noms de domaine en «.eu» 8

4.3 DUREE 8

4.4 CHOIX, UTILISATION ET ATTRIBUTION DU NOM DE DOMAINE 8

4.5 TRANSFERT DU NOM DE DOMAINE VERS UN AUTRE FOURNISSEUR 9

4.6 AUTORISATION DE TRANSFERT D'UN NOM DE DOMAINE VERS ORANGE (FOA) 9

4.6.1 Pour les extensions .com, .net, .info, .biz 9

4.7 CESSION D'UN NOM DE DOMAINE 10

5 ACCES AU SERVICE 10

5.1 ESPACE CLIENT ENTREPRISE 10

5.2 INTERFACE DE GESTION DES ZONES DNS 10

6 CONTENU DU SERVICE 10

6.1 ENREGISTREMENT ET GESTION 10

6.2 ACTES D'ADMINISTRATION 10

6.2.1 AFNIC 11

6.2.1.1 Création d'un nom de domaine dans les zones ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" ou ".tf" 11

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

6.2.1.2 Modifications relatives au nom de domaine ou aux éléments techniques et administratifs 11
6.2.1.3 Changement de prestataire 12
6.2.1.4 Suppression d'un nom de domaine 12
6.2.1.5 Transmission d'un nom de domaine 12
6.2.2 Autre extension 13
6.2.2.1 Création d'un nom de domaine 13
6.2.2.2 Transfert de Registrar d'un nom de domaine en « .com », « .net », « .org », « .biz » ou « .info » 13
6.2.2.3 Transfert de Registrar d'un nom de domaine « .eu » 14
6.2.2.4 Transfert de propriété d'un nom de domaine 15
6.2.2.5 Résiliation d'un nom de domaine 16
6.3 HEBERGEMENT DNS SEUL 16
6.4 REGISTRY-LOCK 16
6.5 PRESENCE LOCALE 17
6.6 DNSSEC 17
6.7 TARIFS 17

7 PARTICULARITES DES ZONES DE NOMMAGE EUROPE PROCHE ET ZONE DE NOMMAGE SPECIFIQUE ET HORS REFERENCEMENT 17
8 SUPPORT 18
9 RESILIATION 18
9.1 CONSEQUENCE DE LA RESILIATION 18
9.2 RESILIATION ANTICIPEE PAR LE PRESTATAIRE 19
9.3 RESILIATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DU PRESTATAIRE INCLUANT UN NOM DE DOMAINE 19
9.4 RESTAURATION 19
10 RESPONSABILITE DU CLIENT 19
10.1 UTILISATION DU NOM DE DOMAINE PAR UN MANDATAIRE OU EN VERTU D'UNE AUTORISATION 19
10.2 UTILISATION DE L'INFORMATION CONCERNANT LE CLIENT 19
10.3 MISE A JOUR DES BASES WHOIS 20
10.3.1 AFNIC 20
10.3.2 Autre extension 20
11 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE 21
12 RESOLUTION DES LITIGES EN MATIERE DE NOMS DE DOMAINE 21
12.1.1 AFNIC Procédures alternatives de résolution des litiges 21

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

1 Définitions

En complément des définitions des Conditions Générales, les définitions spécifiques suivantes s'appliquent à ce Descriptif de Service.

Acte d'administration désigne tout acte à caractère administratif ou technique relatif à un nom de domaine d'un Client, adressé par le Prestataire au Registre. Il peut s'agir par exemple d'une création ou d'un changement de Registrar.

AFNIC désigne l'association loi de 1901 qui a pour mission de gérer les domaines Internet nationaux de premier niveau de la France, La Réunion, des Terres australes et antarctiques françaises, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna > .FR/.RE/.PM/.TF/.WF/.YT. L'Afnic est également un opérateur technique pour les extensions .paris, .bzh, .alsace, .corsica.

Autorités de nommage ou Registry : désigne les organismes privés ou publics auxquels l'ICANN a délégué l'attribution des noms de domaine. Ces organismes attribuent les noms de domaine selon des règles qui leurs sont propres. Pour les noms de domaine de la zone de nommage « .org », le Registry est la société Public Interest Registry. Pour les noms de domaine pour la zone de nommage « .com » et « .net », le Registry est la société Verisign GRS. Pour les noms de domaine pour la zone de nommage « .biz », le Registry est la société Neulevel, Inc. Pour les noms de domaine pour la zone de nommage « .info », le Registry est la société Afilias. Pour les noms de domaine de la zone de nommage « .eu », le Registry est l'association EURID. Le rattachement de chaque zone de nommage à un Registry est susceptible d'évolution. Pour les autres zones de nommage (dont les zones de nommage « Europe proche », « Spécifique » ou « Hors référencement »), « l'Autorité de nommage » chargée par délégation de l'ICANN, de centraliser l'enregistrement des noms de domaine dans une zone de nommage est consultable sur le site de l'ICANN : http://www.icann.com. Les chartes de nommage des zones ".fr", ".re", ".yt", ".pm", ".wf" et en ".tf" sont consultables en ligne sur le site Internet de l'AFNIC, à l'adresse : http://www.afnic.fr/obtenir/chartes.

Bulletin technique désigne le document permettant à un client d'indiquer la nature de sa demande, les informations du contact titulaire, administratif et technique ainsi que les informations techniques du nom de domaine.

Bureau d'enregistrement (ou Registrar) désigne l'entité, ici le Prestataire, qui enregistre pour le compte du Client un nom de domaine auprès des Autorités de nommage.

Changement de registrar (entrant) : Cette opération consiste à transférer un nom de domaine hébergé par un autre bureau d'enregistrement chez le Prestataire.

Charte de nommage : désigne le document regroupant l'ensemble des règles qui gouvernent une extension Internet. Ce document couvre tous les aspects administratifs, légaux et techniques des noms de domaine pouvant être enregistrés sous cette extension.

Conditions Générales désignent les Conditions Générales du Prestataire qui ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Prestataire fournit les Services au Client.

Contact technique et administratif : Ils sont nommés par un représentant légal de la société titulaire du Nom de domaine. Ils sont habilités à réaliser des modifications techniques du Nom de domaine.

Contact titulaire : Il est nommé par le représentant légal afin d'agir en son nom. Il a la responsabilité de maintenir à jour les coordonnées des contacts du nom de domaine. Il est le seul à recevoir un mail d'alerte annuel pour la mise à jour des contacts, à recevoir les codes de transfert en cas de changement de Registrar et à valider un transfert de propriété (changement de SIREN).

Création : Enregistrement d'un ou plusieurs nouveau(x) Nom(s) de domaine chez le Prestataire.

Enregistrement et gestion : L'enregistrement d'un Nom de domaine désigne l'ensemble des opérations et demandes à effectuer auprès de l'ICANN, des autorités de nommage et des prestataires afin de réserver le nom de domaine demandé par le client. Il peut s'agir d'une création ou d'un changement de Registrar.

EURID désigne l'association sans but lucratif désignée par la Commission européenne comme le registre qui gère le domaine de premier niveau .eu.

Extension : L'extension d'un nom de domaine est le suffixe situé à droite du nom de domaine après le point.

Guide des procédures : désigne une partie de la Charte de nommage, qui détaille l'ensemble des éléments d'ordre technique relatifs à la mise en œuvre d'act es d'administration sur un nom de domaine.

Hébergement DNS seul désigne le Service d'hébergement des zones DNS du Client sur les Serveurs DNS du Prestataire. Dans ce cas, le Prestataire n'est pas le Bureau d'enregistrement.

ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) désigne l'organisme américain à but non lucratif ayant pour principales missions d'administrer les ressources numériques d'Internet, dont les noms de domaines de premier niveau (com, net, info, biz).

IDN désigne les noms de domaine utilisant des systèmes de codage et des polices de caractère alphabétiques non latins.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

Nom de domaine désigne l'équivalent alphanumérique de l'adresse IP, désignant de manière unique l'emplacement sur Internet du Site Internet du Client.

Registre désigne l'entité (prenant la forme d'une société ou d'une association) chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion d'une extension. La mission des registres inclut la maintenance des bases de données et des services de recherche publics, l'accréditation des bureaux d'enregistrement, l'enregistrement des noms de domaine demandés par les bureaux accrédités et l'exploitation des serveurs.

Règles d'enregistrement désigne les conditions d'attributions des extensions Internet. Elles sont définies par les différents registres. Elles couvrent tous les aspects administratifs, légaux et techniques des noms de domaine pouvant être enregistrés avec chaque extension.

Renouvellement : Cette opération permet d'assurer la pérennité du nom de domaine au-delà de la date d'expiration. Le Prestataire renouvelle chaque nom de domaine gratuitement et automatiquement.

Restauration : La restauration d'un nom de domaine consiste à réactiver le Nom de domaine après résiliation. Celle-ci n'est possible qu'au cours de la période de grâce de 30 jours suivant la résiliation du Nom de domaine

Serveurs DNS désigne les serveurs qui établissent la correspondance entre une adresse IP et un Nom de domaine.

Service désigne l'enregistrement et la gestion d'un Nom de domaine par le Prestataire.

Service de présence locale : Pour certaines zones de nommage, un contact administratif présent dans le pays (coordonnées et adresse locale) est requis par l'Autorité d'enregistrement de ce pays afin d'autoriser l'enregistrement de Noms de domaine. Dans le cas où le Client serait dans l'impossibilité de fournir des coordonnées et une adresse locale pour le contact administratif du Nom de domaine demandé, le Prestataire peut, pour les extensions éligibles, proposer un service de présence locale.

Site Internet désigne l'ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs Noms de domaine.

Suppression : Lorsqu'un domaine est résilié sans être repris par un nouveau bureau d'enregistrement, il est supprimé après différentes étapes et délais qui varient selon l'extension concernée. Pour les .com / .net / .biz / .info par exemple, ce délai est de 35 jours après la date d'expiration du domaine. Passé ce délai, le domaine redeviendra disponible à l'enregistrement sur la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Territoire : Ce service est applicable en France et dans les départements et régions d'outre-mer.

Transfert de propriété : Le titulaire d'un Nom de domaine peut transmettre son droit d'usage à une autre personne morale ou physique dans les conditions définies dans l'article 4.7 du descriptif de service.

2 Objet

Le présent descriptif de service a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit le service « Nom de domaine » (ci-après le « Service ») au client. Le présent descriptif est rattaché directement aux Conditions Générales du Prestataire.

3 Présentation du Service

3.1 Aperçu du service

Le prestataire propose l'hébergement, l'enregistrement et la gestion d'un ou plusieurs Noms de domaine en direct ou via des partenaires.

3.2 Accréditations

L'ICANN a délégué l'attribution des extensions :

- en .com et .net au registre Verisign GRS.
- en .biz au registre Godaddy
- en .info au registre Identity Digital (fusion des registres Donuts et Afilias)

L'AFNIC a délégué l'attribution des extensions sectorielles en .fr à Promopixel (aeroport.fr, avocat.fr, chambagri.fr, chirurgiens-dentistes.fr, expert-comptables.fr, geomtre-expert.fr, medecin.fr, notaires.fr, pharmacien.fr, port.fr, veterinaire.fr)

Le Prestataire est accrédité par :

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

- l'ICANN pour l'enregistrement des extensions .com, .net, .biz et .info
- l'EURid pour l'enregistrement des extensions en .eu
- l'AFNIC pour l'enregistrement des extensions en .fr, .re, .yt, .pm, .wf , .tf
- l'association www.bzh pour l'enregistrement des extensions en bzh
- la Région Grand Est pour l'enregistrement des extensions en .alsace

3.3 Partenariats

Pour les extensions .org et les IDN d'extension .com et .net, le Prestataire se charge de transmettre la demande d'enregistrement ou d'administration auprès de Nordnet, en sa qualité de Registrar.

Pour les autres extensions pour lesquelles le Prestataire n'a pas d'accréditation, le Prestataire se charge de transmettre la demande d'enregistrement ou d'administration des noms de domaine auprès de la société CSC Global, en sa qualité de Registrar.

4 Conditions d'utilisation

4.1 Enregistrement et gestion d'un Nom de domaine

Chaque demande d'enregistrement et de gestion du Nom de domaine choisi par le Client doit faire l'objet d'une Commande qui nécessite l'envoi d'informations administratives et techniques.

En cas de refus de la part du registre ou du bureau d'enregistrement de procéder à la Commande, le Prestataire s'engage à fournir au Client toutes les explications nécessaires concernant le respect de ses obligations vis-à-vis du registre par tout moyen à sa convenance, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas d'inexactitude des informations communiquées par le Client.

L'attribution d'un Nom de domaine s'effectue selon la règle « premier arrivé, premier servi ». Il n'existe donc aucune garantie de pré-enregistrement de la part du Prestataire

En cas de contestation ou de litige concernant la date et l'heure de saisie d'un enregistrement de Nom de domaine, la date et l'heure indiquée dans la base de données du Prestataire ou du Registre feront foi.

4.1.1 Règles AFNIC

4.1.1.1 Droits et obligations du Prestataire

Le prestataire est membre de l'AFNIC en qualité de Prestataire et est donc autorisé à effectuer pour le compte de ses clients toute demande d'Acte d'administration de nom de domaine dans les zones ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" et en ".tf" gérées par l'AFNIC.

A ce titre et dans le respect des chartes de nommage des zones ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" et ".tf", Le prestataire peut fournir à ses clients les documents contractuels à en-tête de l'AFNIC et demander tout justificatif nécessaire en conformité avec les chartes de nommage. Le prestataire a pour responsabilité d'en contrôler l'exactitude et la conformité aux chartes de l'AFNIC.

Le prestataire transmet, après vérifications administrative et technique de l'original des documents transmis par le client, la demande de création (ou autre acte d'administration) à l'AFNIC, qui procédera sous les racines ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" et ".tf" à la création dans les meilleurs délais du nom de domaine demandé.

L'AFNIC informera Le prestataire par un ticket "Identification" qu'elle procèdera dans les 30 jours à la vérification que le demandeur est bien identifiable en ligne sur des bases de données publiques et nationales et que sa zone est techniquement conforme.

Au cas où l'une des deux conditions précédentes ne serait pas remplie, Le prestataire est habilité à demander au client de lui remettre tout document ou justificatif nécessaire ou toute mise en conformité technique nécessaire, pour éviter le blocage ou la suppression du nom de domaine. Aucune indemnité ou compensation ne pourra être réclamée à l'AFNIC ou au Prestataire en cas de blocage ou de suppression du nom de domaine.

Le prestataire s'engage à fournir au Client toutes les explications nécessaires concernant le respect de ses obligations vis à vis de l'AFNIC par tout moyen à sa convenance, mais ne saurait aucunement être tenu pour responsable en cas d'inexactitude des informations communiquées par le Client.

4.1.1.2 Garanties concernant l'enregistrement du nom de domaine

L'attribution d'un nom de domaine en ".fr", ".com.fr" ou ".re" s'effectue selon la règle "premier arrivé, premier servi" des demandes d'enregistrement auprès de l'AFNIC. Il n'existe donc aucune garantie implicite ou explicite de la part du Prestataire concernant l'attribution effective du nom de domaine souhaité au client.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

4.1.1.3 Pré-enregistrement de nom de domaine

L'AFNIC ne prévoyant pas la réservation de noms de domaine, Le prestataire n'assure donc aucune réservation de nom de domaine sur les zones ".fr" ou ".re", ainsi que sur les domaines de second niveau publics ou sectoriels.

L'AFNIC autorise toutefois un certain nombre d'organismes habilités à effectuer pour une durée de quinze jours un pré-enregistrement pour une entreprise en cours de création ou de modification. La liste des organismes fournissant cette prestation est disponible en ligne sur le site de l'AFNIC à l'adresse : http://www.afnic.fr/obtenir/preenregistrement/cfe-liste

4.1.1.4 Durée d'enregistrement du nom de domaine

La durée d'enregistrement du nom de domaine en ".fr" ou ".re" est d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf résiliation par le Client par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de trois mois.

4.1.1.5 Prix pour la réalisation des Actes d'administration autres que la création de nom de domaine

Les prix appliqués pour les Actes d'administration décrits ci-après, autres que la création de nom de domaine figure dans le catalogue des prix, un extrait de ce catalogue est fourni sur demande du client.

4.1.2 Autre extension

4.1.2.1 Droits et obligations du Prestataire

Pour les noms de domaine en « .com » et « .net », Le Prestataire est une Autorité d'enregistrement (ou « Registrar ») accréditée par l'ICANN pour l'enregistrement des noms de domaine de la zone de nommage en « .com » et « .net ». L'attribution de ces noms de domaine a été déléguée par l'ICANN, à la société Verisign GRS, ci-après dénommée « Autorité de nommage » pour les noms de domaine en « .com » et « .net ».

Pour les noms de domaine en « .org », Le Prestataire se charge de transmettre la demande d'enregistrement ou d'administration de noms de domaine « .org » du Client auprès de Nordnet, en sa qualité de Registrar (ci-après dénommé l'« Autorité d'enregistrement » pour les noms de domaine en « .org »). Cette dernière est chargée de faire procéder à l'attribution, l'enregistrement et la gestion administrative des noms de domaine en « .org » auprès de Public Interest Registry (PIR), l'organisme (ci-après dénommé l'« Autorité de nommage » pour les noms de domaine en « .org ») chargé par délégation de l'ICANN, de centraliser l'enregistrement des noms de domaine dans l'extension concernée. Le Prestataire est chargée de gérer techniquement les serveurs sur lesquels reposent les noms de domaine.

Le Prestataire est une Autorité d'enregistrement (ou « Registrar ») accréditée par l'ICANN pour l'enregistrement des noms de domaine pour la zone de nommage en « .biz ». L'attribution de ces noms de domaine a été déléguée par l'ICANN, à la société Neulevel, Inc., ci-après dénommée « Autorité de nommage » pour les noms de domaine en « .biz ».

Le Prestataire est une Autorité d'enregistrement (ou « Registrar ») accréditée par l'ICANN pour l'enregistrement des noms de domaine pour la zone de nommage en « .info ». L'attribution de ces noms de domaine a été déléguée par l'ICANN à la société Afilias, ci-après dénommée « Autorité de nommage » pour les noms de domaine en « .info ».

La Commission européenne a désigné l'association sans but lucratif de droit belge EURid, ci-après dénommée « Autorité de nommage » pour gérer le domaine de premier niveau « .eu ». EURid est née du partenariat de DNS BE, IIT CNR, NIC SE et les registres de noms de domaine cc TLD belges (« .be »), italiens (« .it ») et suédois (« .se »).

Le Prestataire est une Autorité d'enregistrement (ou « Registrar ») accréditée par l'EURid pour l'enregistrement des noms de domaine de la zone de nommage en « .eu ».

Pour les noms de domaine d'une des zones de nommage dites « Europe proche » qui recouvrent les zones de nommage « .de », « .be », « .es », « .it », « .nl », « .pl », « .co.uk » et « .ch », Le Prestataire se charge de transmettre la demande d'enregistrement ou d'administration de ces noms de domaine du Client auprès de la société CSC, en sa qualité de Registrar (ci-après dénommée l'« Autorité d'enregistrement » pour les noms de domaine Europe proche). Cette dernière est chargée de faire procéder à l'attribution, l'enregistrement et la gestion administrative des noms de domaine Europe proche auprès de l'« Autorité de nommage » officiellement chargée par délégation de l'ICANN, de centraliser l'enregistrement des noms de domaine dans l'extension concernée.

Le Prestataire est chargée de gérer techniquement les serveurs sur lesquels reposent les noms de domaine.

Pour les noms de domaine de toute zone de nommage « Spécifique et hors référencement » (autre que les zones de nommage « .fr », « .re », « .yt », « .pm », « .wf », « .tf », « .com », « .net », « .org », « .biz », « .eu » ou « .info » et autre que Europe proche), Le Prestataire se charge de transmettre la demande d'enregistrement ou d'administration de ces noms de domaine du Client auprès de la société CSC, soit en sa qualité de Registrar soit si ce n'est pas le cas, auprès d'un partenaire de CSC en sa qualité de Registrar (ciaprès dénommé l'« Autorité d'enregistrement »). Cette dernière est chargée de faire procéder à l'attribution, l'enregistrement et la gestion administrative des noms de domaine « zone de nommage spécifique ou hors référencement » auprès de l'« Autorité de nommage » chargée par délégation de l'ICANN, de centraliser l'enregistrement des noms de domaine dans l'extension concernée.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

Le Prestataire est chargée de gérer techniquement les serveurs sur lesquels reposent les noms de domaine.

4.1.2.2 Garantie concernant l'enregistrement du nom de domaine

Conformément au contrat conclu entre l'Autorité d'Enregistrement et l'ICANN d'une part et/ou au contrat conclu entre l'Autorité d'enregistrement et l'Autorité de nommage d'autre part, le Client s'engage à faire son affaire personnelle d'indemniser, de tenir hors de cause et de garantir l'ICANN et/ou l'Autorité de nommage, leurs administrateurs, cadres, employés et agents à l'occasion de toute action en responsabilité et en dommages et intérêts (y compris les frais d'avocat et de procédure raisonnables) dirigée contre l'ICANN et/ou l'Autorité de nommage découlant de l'enregistrement ou de l'utilisation du nom de domaine par le Client.

4.1.2.3 Durée d'enregistrement du nom de domaine

La durée d'enregistrement du nom de domaine est d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la période initiale ou renouvelée.

4.2 Caractères autorisés

Le Nom de domaine doit être composé à partir de l'ensemble des caractères suivants : lettres de l'alphabet de « a » à « z », chiffres de « 0 » à « 9 » et symbole « - » (tiret). Le nom de domaine doit comporter de 2 à 63 caractères.

Il n'y a pas de différence entre les lettres majuscules et minuscules.

Le caractère « . » a un rôle particulier : il sépare les différents niveaux des sous-domaines dans la hiérarchie d'un domaine donné, suivant le plan de nommage interne défini par le Client.

Les caractères « _ » et « / » sont interdits dans les noms de domaine ou de sous-domaine et les nouvelles versions du logiciel DNS rejetteront systématiquement ces noms. Seul le caractère « - » (tiret) est autorisé comme séparateur.

4.2.1 Règles AFNIC

L'enregistrement d'un nom de domaine sous ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" ou ".tf", est soumis à des règles de nommage établies respectivement par une Charte de nommage pour les noms de domaine de la zone de nommage en ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" ou ".tf", éditée et maintenue par l'AFNIC et consultables en ligne à l'URL : http://www.afnic.fr/fr/votre-nom-de-domaine/.

Ces Chartes constituent des documents contractuels et ont pour but d'assurer une administration harmonieuse des noms de domaine de la zone de nommage concernée, dans l'intérêt de tout demandeur de noms de domaine dans ces zones de nommage.

La version concernant chaque Charte de nommage opposable au Client est celle disponible sur le site Internet de l'AFNIC au jour de la réception par cette dernière d'une demande d'Acte d'administration adressée par le Prestataire.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent document et les dispositions de la Charte, ces dernières prévaudront.

Chacune de ces Chartes étant évolutives, elles sont consultables sur le site Internet de l'AFNIC : http://www.afnic.fr/fr/votre-nom-de-domaine/.

Par la signature du bon de commande associé au Contrat de Service Nom de Domaine, le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Charte applicable au nom de domaine de la zone de nommage concernée et en accepter les dispositions.

L'attribution d'un nom de domaine par le Prestataire au sein d'une zone de nommage en ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" ou ".tf" n'est possible que pour toute personne morale officiellement déclarée en France ou disposant d'une adresse officielle en France, ou pour toute personne physique résidant en France dans le respect des dispositions de la Charte de nommage ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm", ".wf" ou ".tf".

Les Chartes de nommage des zones ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" ou ".tf", indiquent également les restrictions concernant l'attribution de certains noms de domaine, par exemple les vérifications complémentaires des noms de domaine en " mairie-xxx.fr", "ville-xxx.fr", "cr-xxx.fr", "cg-xxx.fr".

4.2.2 Règle ICANN

L'enregistrement d'un nom de domaine « .com », « .net », « .org », « .biz », « .eu » ou « .info » doit être effectué conformément aux règles édictées dans la Charte de Règlement des conflits relatifs aux noms de domaine : « the Uniform Dispute Resolution Policy » (UDRP).

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

La Charte de Règlement des conflits relatifs aux noms de domaine constitue un document contractuel. La version opposable au Client est celle disponible sur le site Internet de l'ICANN au jour de la réception par l'Autorité de nommage, d'une demande d'Acte d'administration adressée par Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement. En cas de contradiction entre les dispositions de la présente annexe et les dispositions de la Charte, ces dernières prévaudront.

Cette Charte de règlement des conflits relatifs aux noms de domaine de l'ICANN est un document évolutif consultable sur le site : http://www.icann.com/udrp/udrp-policy-24oct99.htm.

Par la signature du Contrat Nom de domaine, le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de Règlement des conflits relatifs aux noms de domaine et en accepter les dispositions.

4.2.3 Règles édictées par l'Autorité de nommage Neulevel, Inc pour les noms de domaine en « .biz »

Le nom de domaine faisant l'objet de la demande d'enregistrement doit être utilisé, ou le Client doit avoir l'intention de l'utiliser, de bonne foi à des fins commerciales. Dans ce cadre, le Client s'engage à respecter les règles édictées par l'Autorité de nommage dans un document intitulé : « .biz Registration Restrictions » (restrictions à l'enregistrement des noms de domaine « .biz »).

Ce document constitue un document contractuel entre le Client et l'Autorité de nommage, dont la langue officielle est l'anglais et peut être communiqué par courrier par Le Prestataire sur demande du Client. Ces règles édictées par l'Autorité de nommage étant évolutives, la version opposable au Client est celle disponible sur le site Internet de l'Autorité de nommage (http://www.neulevel.biz/ardp/index.html) au jour de la réception par cette dernière d'une demande d'Acte d'administration adressée par Le Prestataire.

En cas de contradiction entre les dispositions de la présente annexe et les dispositions de ces règles, ces dernières prévaudront.

Par la signature du Contrat Nom de domaine, le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces règles applicables au nom de domaine de la zone de nommage « .biz » et en accepter les dispositions.

4.2.4 Règles édictées par l'Autorité de nommage pour les noms de domaine en «.eu»

L'enregistrement d'un nom de domaine « .eu » doit être effectué conformément aux règles édictées dans les Conditions d'enregistrement des Noms de domaine « .eu » comprenant les règles extrajudiciaires de règlement des litiges http://www.eurid.eu/

Les Conditions opposables au Client sont celles disponibles sur le site Internet de l'EURID au jour de la réception par l'Autorité de nommage, d'une demande d'Acte d'administration adressée par Le Prestataire.

4.3 Durée

Le Contrat prend effet à la date de réception de la commande signé par le Client. La durée minimale du Contrat est d'un an.

La durée d'enregistrement du Nom de domaine est d'un an renouvelable automatiquement par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la date d'échéance considérée.

4.4 Choix, utilisation et attribution du nom de domaine

Il appartient au Client, avant toute demande de réservation, d'effectuer toute vérification idoine qui s'impose.

Notamment, il prendra garde à ne pas porter atteinte :

- À un signe distinctif antérieur, qu'il s'agisse d'un droit de marque ou d'un droit lié à une dénomination sociale, une enseigne ou un nom commercial,
- À un droit de la personnalité,
- Ou à un droit d'auteur.

D'une façon générale, le Client prendra garde à ce que le nom de domaine :

- Ne porte atteinte ni à l'ordre public, ni aux lois et usages en vigueur,
- Ne soit pas diffamatoire ou raciste,
- Ne soit pas susceptible d'être considéré comme spéculatif ou abusif
- Ne porte atteinte à la réputation ou à l'image du Prestataire
- Respecte les recommandations de l'ICANN

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

Au cas où l'une au moins de ces conditions ne serait manifestement pas remplie, le Prestataire se réserve le droit de :

- Ne pas donner suite à la demande de création ou de changement de Registrar
- De procéder à la résiliation du contrat après avoir adressé au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception lui demandent de cesser ses agissements, restés sans effet pendant une période de 30 (trente) jours ouvrés.

Le prestataire, à titre d'information, précise au Client, qu'une absence de recherches approfondies préalable à l'enregistrement d'un nom de domaine, peut entraîner, sous la seule responsabilité du Client, des actions en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale.

Le Client est informé que l'enregistrement de son Nom de domaine peut faire l'objet d'une suspension, d'une annulation ou d'un transfert vers un autre Registrar pour résoudre les éventuels litiges ou erreurs relatifs à l'enregistrement de ce Nom de domaine.

L'attribution d'un Nom de domaine confère uniquement au Client un droit d'usage de ce Nom de domaine.

Le titulaire du Nom de domaine identifié sur le Bulletin Technique est seul responsable de l'utilisation du Nom de domaine et de la communication des coordonnées des contacts administratifs et techniques permettant l'enregistrement du nom de domaine.

4.5 Transfert du nom de domaine vers un autre fournisseur

Le transfert d'un nom de domaine vers un autre fournisseur doit être réalisé conformément à la Politique de l'ICANN sur le transfert de nom de domaine entre Registrars applicable aux extensions .com, .net, .info et .biz . https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy-2016-06-01-en.

Pour toutes les autres extensions, tout transfert doit se faire conformément aux dispositions prévues par les règles d'enregistrement définies par chaque Registre.

Le Prestataire se réserve la faculté de s'opposer à ce transfert dès lors que le Client serait débiteur pour l'un de ces Noms de domaine ou de son abonnement au Service pour toute période d'enregistrement échue.

Si le Client souhaite transférer son Nom de domaine hébergé par le Prestataire vers un autre Registrar, le Prestataire lui communiquera, par l'intermédiaire du Centre Support Client, un code de transfert. Ce code est envoyé uniquement au Contact titulaire. Le client doit s'assurer de la validité de l'adresse mail du Contact titulaire. Le Prestataire envoi chaque année à date d'anniversaire (Date de création du Nom de domaine figurant sur le Whois) un mail lui rappelant qu'il doit mettre à jour les contacts déclarés pour le NDD. Le Client admet qu'une fois en possession de ce code, il en porte l'entière responsabilité, notamment s'il le communique à un tiers.

Le transfert de l'ensemble des Noms de domaine vers un nouveau fournisseur entraînera la résiliation du Contrat Nom de domaine.

4.6 Autorisation de transfert d'un nom de domaine vers Orange (FOA)

4.6.1 Pour les extensions .com, .net, .info, .biz

Si le Client souhaite transférer son nom de domaine en .com, .net, .info, .biz hébergé par un autre Registrar chez Orange, il devra s'assurer que le nom de domaine existe depuis plus de 60 jours, qu'il n'a pas été transféré ou n'a pas changé de propriétaire au cours des 60 derniers jours, que son état est « actif », « ok » ou « transférable », qu'il n'a pas expiré et qu'il possède une date d'expiration permettant de terminer le processus de transfert dans les temps (recommandation : plus de 60 jours). Le Client doit posséder le code de transfert et être habilité à demander le transfert du nom du domaine. Seuls un représentant légal de la personne morale titulaire du Nom de Domaine et le contact titulaire mentionné sur le Whois sont habilités à faire une demande de transfert.

Le client peut initier les transferts entrants depuis l'Espace Client Entreprise (rubrique : Commande fixe > Créer > Messagerie et collaboration > Nom de domaine) ou depuis le site https://cloud.orange-business.com/enregistrez-votre-nom-de-domaine-avec-orange/ . Une demande d'acceptation (FOA) est alors envoyée sur l'adresse email du propriétaire actuel du nom de domaine. En cliquant sur le lien dans l'email, le propriétaire actuel confirme qu'il souhaite procéder au transfert.

La demande de transfert est valide 60 jours après l'envoi du formulaire de commande en ligne. Passé ce délai, le Client s'engage à accepter le renouvellement automatique du nom de domaine.

Dès lors que le transfert sera initié, il sera effectué dans un délai de cinq (5) jours calendaires, sauf refus éventuel de la demande de transfert du nom de domaine par Registrar actuel.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

A compter du transfert, le nom de domaine ne pourra être transféré à un autre Registrar pendant une période de 60 jours, excepté dans le cas d'un "transfert en retour" au Registrar initial, induit par un accord entre les deux bureaux d'enregistrement ou par une décision prise dans le cadre d'une procédure de résolution des litiges.

4.7 Cession d'un nom de domaine

Le titulaire d'un Nom de domaine peut transmettre son droit d'usage à une autre personne morale ou physique dans les conditions ci-dessous. Le transfert de propriété est une prestation payante.

Cet acte nécessite obligatoirement l'accord écrit de l'ancien titulaire (ci-après le « Cédant ») et du nouveau titulaire (ci-après le « Cessionnaire »).

Les contacts titulaires du Cessionnaire et du Cédant devront par la suite confirmer par retour de mail au prestataire leur validation du transfert de propriété. Faute de confirmation sous 5 jours ouvrés, le Prestataire annulera la demande de transfert de propriété.

Dans le cas d'une cession faisant suite à une décision judiciaire, le Client devra fournir au Prestataire un justificatif de cette décision.

5 Accès au service

5.1 Espace Client Entreprise

L'Espace Client Entreprise permet au Client de commander des Noms de domaine, de déposer des tickets d'incident et d'accéder à l'interface d'administration de son Nom de domaine. Le Client y accède en utilisant l'identifiant qui lui aura été communiqué par le Prestataire et le mot de passe qu'il aura lui-même défini. L'identifiant sera envoyé par mail au signataire du contrat ainsi qu'aux contacts administratifs et techniques au moment de l'enregistrement du nom de domaine par le Prestataire. Le mot de passe sera envoyé par mail au signataire du contrat lors de sa première connexion à l'Espace Client Entreprise (ECE).

5.2 Interface de gestion des zones DNS

Le Prestataire met à disposition du Client une interface de gestion des zones DNS permettant la création, la modification et la suppression d'enregistrements en toute autonomie.

Les entrées suivantes sont disponibles : A, AAAA, MX, TXT, SRV, AFSDB, CNAME et NS. Cette liste est susceptible d'évoluer. Si le Client souhaite ajouter ou modifier une entrée qui ne figurerait pas dans cette liste, il devra s'adresser au Centre Support Client au 0825 80 81 80.

6 Contenu du service

6.1 Enregistrement et gestion

L'enregistrement d'un Nom de domaine désigne l'ensemble des opérations et demandes à effectuer auprès de l'ICANN, des Autorités de nommage et des prestataires afin de réserver le Nom de domaine demandé par le client.

Le prestataire assure également la gestion des serveurs DNS primaires et assure le service réseau permettant l'interrogation du DNS par les requêtes Internet.

6.2 Actes d'administration

Le Client s'engage à informer sous 7 jours le Prestataire de toute modification concernant les informations apparaissant dans les bases de données Whois sous peine de blocage voire suppression de son Nom de domaine.

La mise à jour des bases de données Whois se fait à travers les Actes d'administration :

- Modification du contact administratif ou technique
- Modification du contact titulaire sans transfert de propriété
- Modification technique
- Transfert de propriété
- Restauration
- Création
- Transfert entrant
- Suppression

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

Les Actes d'administration payants doivent se faire par l'intermédiaire d'un interlocuteur commercial. Les Actes d'administration gratuits doivent se faire par l'intermédiaire du Centre Support Client, au 1017 à l'aide du mot clé « nom de domaine » ou, via l'outils de ticketing présent dans l'espace client, ou dans le cas d'une modification technique via l'interface de gestion des zones DNS. Pour savoir si une opération est gratuite ou payante, se reporter à la Fiche tarifaire Nom de domaine.

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable des documents et informations qu'il adresse au Prestataire dans le cadre des Actes d'administration suivants. Le Prestataire peut suspendre tout acte d'administration d'un nom de domaine, dès lors que les documents et les informations à renseigner sont incomplets. La responsabilité du Prestataire ne peut aucunement être engagé, du fait de cette suspension.

6.2.1 AFNIC

6.2.1.1 Création d'un nom de domaine dans les zones ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" ou ".tf".

La création d'un nom de domaine consiste en l'enregistrement et l'attribution d'un nom de domaine.

Le Client certifie que la demande de création de nom de domaine est réalisée dans le respect de la Charte de nommage correspondante et que le nom de domaine choisi :

- Est disponible au moment de la demande par le client,
- Est licite au regard des dispositions légales et règlementaires,
- N'appartient pas à la liste des termes fondamentaux de l'AFNIC (termes interdits),
- Ne porte pas atteinte aux droits des tiers, et notamment aux droits d'auteur, aux droits des marques, aux droits individuels, etc...

Au cas où l'une au moins de ces conditions ne serait manifestement pas remplie, le Prestataire se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de création ou de changement de Prestataire, sans compensation.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire les documents suivants :

- Le Bulletin technique Nom de Domaine dûment complété, daté et signé par une personne dûment habilitée avec la case "création" cochée,

- Pour les sous-domaines publics et sectoriels, les pièces justificatives conformément à la Charte de nommage. Le Prestataire pourra demander au Client des pièces actualisées s'il le juge nécessaire,

- Le Bon de commande en deux exemplaires originaux, datés et signés par une même personne dûment habilitée.

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable des documents et informations qu'il adresse au Prestataire. Ce dernier est responsable de la bonne transmission des documents et informations qu'il adresse à l'AFNIC et des saisies informatiques qu'il opère dans le cadre des Actes d'administration relatifs au nom de domaine.

Le Prestataire peut suspendre tout Acte d'administration d'un nom de domaine, dès lors que les conditions susvisées ne sont pas remplies ou que les documents sont incomplets ou ne sont pas conformes aux dispositions de la Charte de nommage applicable. La responsabilité du Prestataire ne peut aucunement être recherchée par le Client, du fait de cette suspension.

L'attribution d'un nom de domaine par l'AFNIC confère uniquement au Client un droit d'usage de ce nom de domaine.

6.2.1.2 Modifications relatives au nom de domaine ou aux éléments techniques et administratifs

Pour les domaines sous la racine ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" ou ".tf", le Client doit informer le Prestataire dans les plus brefs délais de toute modification concernant son immatriculation dans les bases de données de référence indiquées par l'AFNIC dans les Chartes de nommage des zones ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" et ".tf".

Il doit également informer dans les plus brefs délais le Prestataire de toute modification concernant les informations apparaissant dans les bases de données Whois sous peine de blocage voire suppression de son nom de domaine, conformément aux Chartes de Nommage de l'AFNIC.

Pour les domaines de second niveau publics (hors ".com.fr") et sectoriels, le Client doit informer le Prestataire dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans le ou les documents justificatifs adressés lors de la demande initiale (ex : modification de la raison sociale, de la dénomination commerciale, de l'enseigne, …) et lui communiquer les pièces attestant de la modification. Le Prestataire adressera ensuite ces pièces justificatives à l'AFNIC afin que les modifications soient prises en compte dans les conditions définies dans les Chartes de nommage.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

6.2.1.3 Changement de prestataire

Le changement de prestataire consiste en un transfert de la gestion technique du nom de domaine réalisée antérieurement par un autre prestataire, adhérent à l'AFNIC (ci-après dénommé "ancien gestionnaire"), au profit du Prestataire.

Cette procédure de "changement de prestataire" est notamment recommandée par le Prestataire lorsque le nom de domaine du Client est utilisé sur les sites Web et/ou adresses e-mail fournis par le Prestataire au titre d'un contrat de service distinct conclu par le Client avec le Prestataire.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire en tant que nouveau gestionnaire, les documents contractuels suivants :

- Le Bulletin technique dûment complété, daté et signé par une personne dûment habilitée avec la case "Transfert entrant / Changement de Registrar" cochée,
- Pour les sous-domaines publics et sectoriels, les pièces justificatives conformément à la Charte de nommage. le Prestataires pourra demander au Client des pièces actualisées s'il le juge nécessaire.
- Le Bon de commande établi en deux exemplaires originaux, datés et signés par la même personne dûment habilitée.

Le changement de prestataire est effectué selon les règles définies par la Charte de nommage.

6.2.1.4 Suppression d'un nom de domaine

6.2.1.4.1 Suppression d'un nom de domaine sur demande du client

Le Client peut à tout moment demander la suppression de son nom de domaine au Prestataire qui transmettra la demande à l'AFNIC. Cette demande doit être réalisée par lettre recommandée avec avis de réception, elle est irréversible et ne donne lieu à aucune compensation de la part de l'AFNIC ou du Prestataire.

Dès lors qu'un nom de domaine est supprimé par l'AFNIC, celui-ci tombe dans le domaine public et peut donc à tout moment être réattribué à un tiers remplissant les conditions requises.

6.2.1.4.2 Suppression d'un nom de domaine en application de la charte de l'AFNIC

le Prestataires pourra être amené, en application des Chartes de Nommage en ".fr" ou ".re", à supprimer tout nom de domaine après une période de blocage de 30 jours non suivie d'effet.

6.2.1.5 Transmission d'un nom de domaine

6.2.1.5.1 Transmission volontaire d'un nom de domaine

L'exploitation d'un nom de domaine dans les zones de nommage ".fr" , ".re", ".yt" , ".pm" , ".wf" et ".tf" ne repose que sur un droit d'usage.

Le Titulaire d'un nom de domaine peut toutefois transmettre ce droit d'usage à une autre personne morale ou physique remplissant les conditions indiquées dans les Chartes de Nommage.

Cet acte nécessite obligatoire l'accord écrit de l'ancien Titulaire (ci-après le « Cédant ») et du nouveau Titulaire (ci-après le « Cessionnaire »).

Le Client s'engage à fournir au Prestataire les documents contractuels suivants :

- Le bulletin technique dûment complété, daté et signé par un représentant légal dûment habilité avec la case « transfert de propriété » cochée.
- Le bon de commande établi en deux exemplaires originaux, daté et signé par la même personne dûment habilitée que le bulletin technique.

Les contacts titulaires du Cessionnaire et du Cédant devront par la suite confirmer par retour de mail au Prestataires leur validation du transfert de propriété. Faute de confirmation sous 5 jours ouvrés, le Prestataire annulera la demande de transfert de propriété et le Titulaire du nom de domaine restera le Titulaire existant avant la demande de transmission.

Les contacts titulaires du Cessionnaire et du Cédant seront notifiés par mail par le Prestataire une fois le transfert de propriété réalisé.

En cas de liquidation judiciaire ou toute autre procédure collective, le "Formulaire AFNIC de transmission volontaire d'un nom de domaine pris en application de la charte de nommage du « .fr » et du « .re » devra être signée par l'administrateur désigné.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

6.2.1.5.2 Transmission forcée d'un nom de domaine

Conformément aux Chartes de Nommage des zones ".fr", ".re", ".yt", ".pm", ".wf" et ".tf", l'AFNIC procèdera aux transmissions forcées de noms de domaine, suite :

- À une décision prise dans le cadre d'une Procédure Alternative de Résolution de Litiges (PARL),
- À une décision judiciaire selon les conditions définies dans les Chartes de nommage des zones ".fr», ".re", ".yt", ".pm", ".wf" et ".tf".

Le Client devra fournir au Prestataire un justificatif de cette décision.

6.2.2 Autre extension

6.2.2.1 Création d'un nom de domaine

La création d'un nom de domaine consiste en son enregistrement et son attribution.

Sauf stipulation contraire prévue dans les documents susvisés, l'Autorité de nommage procèdera à l'enregistrement des noms de domaine sur la base du principe du « premier arrivé, premier servi ».

Le Client certifie que la demande de création de nom de domaine est réalisée dans le respect des règles édictées par l'Autorité de nommage, de la Charte de règlement des conflits relatifs aux noms de domaine de l'ICANN et que le nom de domaine choisi :

- Est licite au regard des dispositions légales et réglementaires,
- Ne porte pas atteinte aux droits de tiers notamment aux droits d'auteur, aux droits des marques.

Étant entendu qu'Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement n'est tenue à aucune obligation de vérification préalable, en cas de non-respect des engagements susvisés, le Client est entièrement responsable vis-à-vis des tiers.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire les documents suivants :

- Le bulletin technique dûment complété, daté et signé par le Client ou un représentant dûment habilité avec la case « création » cochée,
- Le Bon de Commande établi en deux exemplaires originaux, datés et signés par la même personne dûment habilitée.

6.2.2.1.1 Caractères autorisés pour les noms de domaine

Le nom de domaine doit être composé à partir de l'ensemble des caractères suivants : lettres de l'alphabet de « a » à « z », chiffres de « 0 » à « 9 » et symbole « - » (tiret). Le nom de domaine doit comporter de 3 à 63 caractères.

Il n'y a pas de différence entre les lettres majuscules et minuscules. Le caractère « . » a un rôle particulier : il sépare les différents niveaux des sous-domaines dans la hiérarchie d'un domaine donné, suivant le plan de nommage interne défini par le Client.

Ex : filiale.maison-mere.com

Les caractères « _ » et « / » sont interdits dans les noms de domaine ou de sous-domaine et les nouvelles versions du logiciel DNS rejetteront systématiquement ces noms. Seul le caractère « - » (tiret) est autorisé comme séparateur.

6.2.2.2 Transfert de Registrar d'un nom de domaine en « .com », « .net », « .org », « .biz » ou « .info »

Le Client ne peut procéder au transfert de Registrar qu'à partir du 61ème jour après que l'enregistrement ait été définitivement réalisé auprès du Registrar actuel.

Conformément à la Politique de l'ICANN concernant le Transfert de Nom de Domaine entre Registrars, applicable à compter du 01 décembre 2016 et disponible sur le lien https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy-2016-06-01-en, les formulaires fournis par Le Prestataire doivent être rédigés en langue anglaise et sont donc présentés en version bilingue.

En cas de litige naissant d'un transfert de Registrar, l'ensemble des documents utilisés par les parties devra également être rédigé en langue anglaise, la traduction des documents étant à la charge respective de chacune des parties.

Le Client doit impérativement fournir au nouveau Registrar ou « Registrar Gagnant » (GR : Gaining Registrar), le Code d'Authentification (Auth_Code) que son Registrar actuel lui a fourni lors de la création de son nom de domaine.

Ce Code d'Authentification est indispensable au traitement de la demande de transfert. Seul le Registrar actuel du nom de domaine est en mesure de fournir ce Code d'Authentification au Client.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

6.2.2.2.1 Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement est « Registrar gagnant »

Dans ce cas, le transfert de Registrar consiste en un transfert de la gestion technique et administrative du nom de domaine réalisée antérieurement par un autre Registrar (ci-après dénommé « Registrar perdant »), au profit d'Le Prestataire ou de son Autorité d'enregistrement.

Après qu'Le Prestataire ait été informée par courrier, courriel, échange verbal ou FAX du souhait du titulaire d'un nom de domaine de lui en transférer la gestion, elle fera parvenir exclusivement au titulaire ou au contact administratif du nom de domaine concerné tel qu'il apparait dans les bases whois à la date de réception de la demande, un formulaire à remplir et à retourner à l'adresse indiquée sur celui-ci.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire, en tant que nouveau Registrar ou pour transmission à sa nouvelle Autorité d'enregistrement, les documents contractuels suivants :

- Le bulletin technique complété, daté et signé par le titulaire du nom de domaine ou un représentant dûment habilité, avec la case « Transfert entrant / changement de Registrar » cochée ainsi que le Code d'Authentification (Auth_Code) que son Registrar actuel lui a fourni lors de la création de son nom de domaine,

- Le « formulaire standard d'autorisation de transfert de nom de domaine » envoyé par Le Prestataire, dûment rempli et signé par le titulaire du nom de domaine qui apparaît dans le Whois ou un représentant dûment habilité,

- La copie d'une pièce d'identité officielle du titulaire, conforme au Whois, qui a signé la demande ainsi que, si le titulaire est une personne morale, la copie de la pièce officielle prouvant son existence légale (par exemple extrait Kbis, extrait du Journal Officiel, etc.),

- Le Bon de Commande établi en deux exemplaires originaux, datés et signés par la même personne dûment habilitée.

Cette procédure de « transfert de Registrar » est également préconisée par Le Prestataire lorsque le nom de domaine du Client, actuellement hébergé chez un autre Registrar, doit être utilisé sur les sites Web et/ou les adresses e-mail fournis par Le Prestataire au titre d'un contrat distinct conclu entre le Client et Le Prestataire pour la fourniture d'un autre service de ses gammes.

6.2.2.2.2 Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement est « Registrar perdant »

Dans ce cas, le changement de Registrar consiste en un transfert de la gestion technique et administrative du nom de domaine réalisée antérieurement par Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement (ciaprès dénommé « Registrar perdant »), au profit d'un autre Registrar (ci-après dénommé « Registrar gagnant »).

Ce transfert doit être initié en contactant le futur Registrar du nom de domaine.

L'Autorité d'enregistrement et Le Prestataire se réservent toutefois la faculté de s'opposer à ce changement de Registrar dès lors que le Client est débiteur de son abonnement pour une période d'enregistrement échue au titre du Service d'enregistrement et de gestion des noms de domaine, ou bien encore dans les cas listés par l'ICANN sur son site Web, par exemple :

- Le nom de domaine a été créé ou transféré chez l'Autorité d'enregistrement depuis moins de 61 jours,

- Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement ont reçu un refus expressément exprimé du transfert de la part du titulaire et/ou du contact administratif du nom de domaine tel qu'il apparaît dans le Whois au jour de ce refus,

- Il existe un doute raisonnable sur l'identité du titulaire ou du contact administratif du nom de domaine,

- Une procédure de règlement des litiges est en cours auprès des Organismes de règlement des litiges définis par l'ICANN dans le cadre de l'UDRP (Uniform Domain-name Dispute Resolution Policy),

- Il y a une fraude évidente,

- Il existe une décision de justice émanant d'une juridiction compétente qui empêche le transfert.

Le transfert de l'ensemble des noms de domaine vers un nouveau prestataire entraînera la résiliation du Contrat. Dans le cas où cette résiliation intervient de façon anticipée, le Client est redevable des sommes restant à courir pour la période d'enregistrement en cours.

6.2.2.3 Transfert de Registrar d'un nom de domaine « .eu »

Tout transfert de Registrar d'un nom de domaine « .eu » doit respecter les règles prévues dans le document « Politique d'enregistrement des Noms de domaine « .eu » » de l'Autorité de nommage. La version en vigueur de ce document à la date du transfert est disponible à l'adresse suivante : http://www.eurid.eu/.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

Le transfert de l'ensemble des noms de domaine du Client gérés par Le Prestataire vers un nouveau Registrar entraînera la résiliation du Contrat Nom de domaine. Dans le cas où cette résiliation intervient de façon anticipée, le Client est redevable des sommes restant à courir pour la période d'enregistrement en cours

6.2.2.3.1 Transfert entrant

Le transfert entrant ne prendra effet que si le client, en réponse à un courriel émanant de l'Autorité de nommage lui confirme sa volonté de procéder au transfert préalablement demandé.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire, son nouveau Registrar, les documents contractuels suivants :

- Le bulletin technique dûment complété, daté et signé par le titulaire du nom de domaine ou un représentant dûment habilité, avec la case «Transfert entrant / changement de Registrar» cochée,
- Le Bon de Commande établi en deux exemplaires originaux, datés et signés par la même personne dûment habilitée.

6.2.2.3.2 Transfert sortant

Afin de pouvoir procéder au transfert sortant de son nom de domaine « .eu », le Client doit désigner le nouveau Registrar de son choix au Prestataire et lui demander de notifier la demande de changement à l'Autorité de nommage.

En retour, l'Autorité de nommage adressera au client un courriel lui permettant de confirmer auprès d'elle-même sa demande de transfert.

6.2.2.4 Transfert de propriété d'un nom de domaine

Le transfert de propriété est un acte par lequel le titulaire du nom de domaine (« le Cédant ») renonce à tous ses droits sur le nom de domaine concerné, au profit d'un tiers (« le Cessionnaire »).

Cet acte se déroule conformément à la politique de transfert des noms de domaine édicté par l'ICANN et disponible sur le lien https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy-2016-06-01-en.

Cet acte nécessite obligatoirement l'accord écrit du Cédant et du Cessionnaire.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire les documents suivants :

- Le bulletin technique dûment complété, daté et signé par un représentant légal dûment habilité avec la case « transfert de propriété » cochée,
- Le Bon de Commande établi en deux exemplaires originaux, datés et signés par la même personne dûment habilitée que le bulletin technique.

Les contacts titulaires du Cessionnaire et du Cédant devront par la suite confirmer par retour de mail au Prestataire leur validation du transfert de propriété. Faute de confirmation sous 5 jours ouvrés, Le Prestataire annulera la demande de transfert de propriété et le Titulaire du nom de domaine restera le Titulaire existant avant la demande de transfert de propriété.

Les contacts titulaires du Cessionnaire et du Cédant seront notifiés par mail par Le Prestataire une fois le transfert de propriété réalisé.

Le Prestataire se réserve la faculté de s'opposer à ce transfert dès lors que le Client est débiteur de son abonnement au titre du Service d'enregistrement et de gestion des noms de domaine.

6.2.2.4.1 Dispositions particulières concernant le nom de domaine en « .eu »

Tout transfert de propriété d'un nom de domaine « .eu » doit respecter les règles prévues dans le document « Politique d'enregistrement des Noms de domaine « .eu » » de l'Autorité de nommage. La version en vigueur de ce document à la date du transfert de propriété est disponible à l'adresse suivante : http://www.eurid.eu/.

6.2.2.4.2 Dispositions particulières concernant le nom de domaine en « .org »

Tout transfert de propriété d'un nom de domaine « .org » doit être accompagné d'une attestation de transfert de propriété. Le Client s'engage à fournir au Prestataire ce document complété et signé par le Cessionnaire et par le Cédant.

Un exemplaire d'attestation de transfert de propriété peut être communiqué par Le Prestataire sur demande du Client.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

6.2.2.5 Résiliation d'un nom de domaine

La résiliation d'un nom de domaine peut à tout moment être demandée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire.

La résiliation d'un nom de domaine est un acte définitif : après résiliation, le Client n'est plus titulaire de ce nom qui revient ainsi dans le domaine public et peut donc être de nouveau attribué à un tiers qui en fait la demande auprès d'un Registrar accrédité par l'ICANN ou l'Autorité de nommage.

En conséquence, Le Prestataire et/ou son Autorité d'enregistrement ne saurait en aucun cas être tenues responsables, et ne verseront donc aucune compensation, lorsque la suppression du nom de domaine sera consécutive à la réception d'une demande écrite de résiliation émanant du titulaire du nom de domaine, d'un représentant dûment habilité ou du contact administratif.

Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement se réservent en outre la possibilité de bloquer ou de supprimer sans compensation le nom de domaine du Client dans le cas où les procédures de l'ICANN ou de l'Autorité de nommage existantes ou à venir le recommandent ou l'imposent.

6.3 Hébergement DNS seul

Dans le cas où le Prestataire n'est pas le bureau d'enregistrement du Nom de domaine du Client, le Prestataire propose un service payant de gestion des serveurs DNS primaires et secondaires.

Le Prestataire assure le service réseau permettant l'interrogation du DNS par les requêtes Internet mais n'est pas responsable des donnés administratives du nom de domaine car il n'en est pas Registrar.

6.4 Registry-lock

Le Registry-Lock est un service de sécurité payant consistant à appliquer un verrou au niveau de l'opérateur de Registre. En s'appuyant sur des validations humaines, ce service permet de mieux contrôler la légitimité des demandes de modification sur le Nom de domaine.

Le Registry-Lock s'applique différemment en fonction des opérations et des extensions concernées :

Opération concernée	Verrouillée pour les extensions	Non verrouillée pour les extensions
Destruction	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net, .eu	
Transfert entrant et sortant	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net, .eu	
Transfert de propriété	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .eu	.com, .net
Mise à jour du contact titulaire (raison sociale)	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .eu	.com, .net
Mise à jour des informations du contact titulaire (adresse postale, téléphone, e-mail, fax)	.eu	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net
Modification des contacts administratif ou technique (nom, prénom)	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .eu	.com, .net
Modification des informations des contacts administratif ou technique (adresse postale, code postal, pays, téléphone, fax, e-mail)	.eu	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net
Modifications de DNS	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net, .eu	
Suspension technique au niveau de l'Autorité de nommage	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net	.eu
Mise à jour du code Auth	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net, .eu	
Reconstruction	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt	.com, .net, .eu

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

6.5 Présence locale

Pour certaines zones de nommage, un contact administratif présent dans le pays (coordonnées et adresse locale) est requis par l'Autorité d'enregistrement de ce pays afin d'autoriser l'enregistrement de Noms de domaine.

Dans le cas où le Client serait dans l'impossibilité de fournir des coordonnées et une adresse locale pour le contact administratif du Nom de domaine demandé, le Prestataire peut, pour les extensions éligibles, proposer un service de présence locale.

6.6 DNSSEC

Le service DNSSEC permet de sécuriser la réponse DNS. Lorsque le navigateur envoie une requête, celle-ci revient avec une clef d'authentification qui atteste que l'IP renvoyée est la bonne. L'utilisateur est alors assuré d'accéder au bon site lorsqu'il reçoit une IP validée par DNSSEC.

Le DNSSEC s'applique à toutes les extensions de la catégorie Classique à conditions que le Prestataire en soit le Registrar* et assure la gestion technique des serveurs primaires et secondaires.

Extensions concernées : com, .net, .biz, .info, .eu, .org*,.fr, .re, .yt, .tf, .wf, .pm, .alsace, .bzh

*DNSSEC est aussi disponible pour les extensions en .org gérées par le Prestataire pour lesquelles Nordnet est Registrar

*DNSSEC n'est pas disponible sur les IDN en .INFO/.BIZ.

6.7 Tarifs

Les services sont facturés par défaut en abonnement bimestriel.

Les Actes d'administration, en fonction de l'extension et/ou de l'opération concernées, sont facturés à l'unité. Les tarifs sont indiqués dans le document intitulé « Fiche tarifaire » disponible via ce lien : https://cloud.orange-business.com/documents-contractuels-applicables-en-france/.

Un nom de domaine peut être soumis à des frais supplémentaires lorsqu'il est considéré comme « Premium ». La qualité de « Premium » est à la seule discrétion du Registre et le Prestataire n'a aucun contrôle dessus. Lorsqu'un nom de domaine « Premium » est commandé, le Prestataire informe le client des coûts supplémentaires avant de valider la commande.

Les prix du Service sont révisables dans les conditions prévues aux Conditions Générales et aux Conditions Spécifiques Cloud, et peuvent être mis à jour mensuellement. Les nouveaux prix s'appliquent aux Contrats en cours. Le Client sera informé des nouveaux tarifs par publication sur les Interfaces Utilisateurs ou par tout autre moyen, au plus tard à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En cas de hausse des prix d'une Fonctionnalité existante, le Client en sera informé par courrier électronique ou par tout autre moyen au plus tard 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Les prix en vigueur à la Date de Mise en Service pourront être différents de ceux communiqués au moment de la souscription.

7 Particularités des zones de nommage Europe proche et zone de nommage spécifique et hors référencement

En vue de l'enregistrement des noms de domaine dans certaines juridictions en conformité avec les exigences de l'Autorité de nommage concernée, CSC en sa qualité de Registrar, soit si ce n'est pas le cas, auprès d'un partenaire de CSC en sa qualité de Registrar (ci-après dénommé l'« Autorité d'enregistrement »), le Client reconnait et convient que l'Autorité d'enregistrement ne peut pas garantir que le Client sera en mesure d'enregistrer ou de renouveler ou de transférer un nom de domaine sur la zone de nommage concernée. De plus, l'Autorité d'enregistrement ne peut pas garantir le délai qu'un tel enregistrement ou un tel renouvellement prendra. Le Client convient que l'Autorité d'enregistrement n'assume en aucun cas de responsabilité envers le Client ou un tiers quelconque si des noms de domaine sont signalés par l'Autorité d'enregistrement comme étant disponibles, mais ne peuvent pas être réservés pour son Client, cela quel que soit le motif (erreur, omission ou autre action imputable à l'Autorité d'enregistrement ou l'Autorité de nommage concernée).

Les IDN sont des noms de domaine utilisant des polices de caractères alphabétiques non latins, des systèmes de codage, des protocoles et d'autres technologies pour fonctionner sur l'Internet. Pour des questions de compatibilités techniques et fonctionnelles, les IDN ne sont pas proposés par Le Prestataire.

Pour certaines zones de nommage un contact administratif présent dans le pays (coordonnées et adresse locale) est requis par l'Autorité d'enregistrement de ce pays afin d'autoriser l'enregistrement de noms de domaine, par exemple une présence locale en Allemagne pour un nom de domaine en « .de ». Egalement, pour certaines zones de nommage il peut exister des exigences particulières, par exemple pour un nom de domaine en « .it » un numéro identifiant TVA international

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

est requis. Ces éléments sont à préciser dans le bulletin technique nom de domaine à fournir lors de la commande, une partie de ces exigences sont rappelées dans le document « Notice Nom de Domaine » en annexe du descriptif de service.

8 Support

Le support est assuré en français et peut être contacté par les canaux suivants :

- Dépôt de tickets : Espace Client Entreprises
- Téléphone : 10 17

Le Centre Support Client peut être sollicité pour la déclaration et la résolution des incidents ainsi que pour les Actes d'administration suivants :

- Modification des contacts techniques et administratifs
- Modification dans la déclaration des serveurs DNS
- Modification des zones DNS pour les entrées non disponibles dans l'Interface de gestion DNS
- Fourniture des codes de transfert en cas de transfert sortant. Ces codes sont envoyés exclusivement sur l'adresse mail du contact titulaire présent sur le whois. Si celle-ci est invalide, une nouvelle adresse sera demandée au client.

9 Résiliation

En complément de l'article 5 - Résiliation des Conditions Générales, les Conditions ci-dessous s'appliquent en cas de résiliation du Service.

9.1 Conséquence de la résiliation

La résiliation entraîne la suppression définitive et irréversible du Nom de domaine concerné, qui retombe alors dans le domaine public et pourra être attribué à des tiers, sans que la responsabilité du Prestataire puisse être recherchée, à l'exception du cas de résiliation détaillé à l'article 8.3 ci-dessous.

Pour toutes les extensions, l'opération de suppression commence par une période de SUSPENSION TECHNIQUE d'une semaine. Le Contact titulaire reçoit alors un mail d'information et il peut réagir auprès de son Centre Support Clients.

Après la période de suspension technique, les délais et les étapes avant la suppression varient selon l'extension concernée :

	Délai de l'opération	**Informations sur l'opération en cours**
.COM / .NET / .BIZ / .INFO	35 jours après la date d'expiration	Aucune validation requise du client, 30 jours de REDEMPTION PERIOD* pendant lesquels le client peut réagir auprès de son Centre Support Clients. Puis 5 jours de PENDING DELETE* sans réactivation possible. Passé ces délais le NDD retombe dans le domaine public.
.EU	40 jours après la date d'expiration	Aucune validation requise du client, 40 jours de QUARANTAINE* pendant lesquels le client peut réagir auprès de son Centre Support Clients. Passé ces délais le NDD retombe dans le domaine public.
.ORG	35 jours après la date d'expiration	Aucune validation requise du client, A la date d'expiration, le titulaire du Nom de Domaine reçoit un mail de Nordnet l'informant du non-renouvellement. Il a la possibilité de le refuser. S'ensuit une suspension de 35 jours avant remise dans le domaine public.
.FR / .RE / .WF / .TF / .PM / .YT	30 jours	Aucune validation requise du client, 30 jours de REDEMPTION PERIOD* pendant lesquels le client peut réagir auprès de son Centre Support Clients. Passé ces délais le NDD retombe dans le domaine public.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

SECTORIELS PROMOPIXEL **AEROPORT.FR, AVOCAT.FR, CHAMBAGRI.FR, PORT.FR, CHIRURGIENS-DENTISTES.FR, EXPERTS-COMPTABLES.FR, MEDECIN.FR, NOTARES.FR, PHARMACIENS.FR, VETERINAIRES.FR**	30 jours	Aucune validation requise du client, 30 jours de REDEMPTION PERIOD* pendant lesquels le client peut réagir auprès de son Centre Support Clients. Passé ces délais le NDD retombe dans le domaine public.

*La liste des états des Noms de domaine dans le whois avec les définitions sont disponibles dans l'article 9.3 : Mise à jour des bases whois

9.2 Résiliation anticipée par le Prestataire

L'évolution des contrats du Prestataire avec l'ICANN ou les Autorités de nommage peuvent amener le Prestataire à bloquer ou supprimer sans compensation le Nom de domaine en application de ces contrats ou des règles d'enregistrement applicables selon l'extension concernée.

9.3 Résiliation d'un contrat de service du Prestataire incluant un Nom de domaine

Par exception à l'article 8.1 ci-dessus, dans le cas où un contrat de service du prestataire incluant la fourniture d'un Nom de domaine est résilié pour quelque motif que ce soit ou en cas de survenance de son terme, le Contrat Nom de domaine continuera à produire ses effets afin de permettre au Client de conserver son Nom de domaine.

Le Client sera alors contacté par le Prestataire pour vérification et, le cas échéant, mise à jour de ses informations. Le Service sera alors facturé selon le tarif en vigueur au jour de la résiliation ou de la date de survenance du terme du contrat de service.

9.4 Restauration

La restauration d'un nom de domaine consiste à réactiver le Nom de domaine après résiliation. Celle-ci n'est possible qu'au cours de la période de grâce (période entre la résiliation et la suppression effective du Nom de domaine) de 30 jours suivant la résiliation du Nom de domaine et fait l'objet d'une tarification qui varie selon l'extension. Les tarifs sont disponibles dans la fiche tarifaire.

10 Responsabilité du Client

Le Client accepte d'être seul responsable de tout préjudice causé au prestataire ou à des tiers, qui résulterait d'une utilisation de son Nom de domaine non conforme aux dispositions du Contrat ou de tout différent avec un tiers résultant de l'enregistrement ou de l'utilisation de son Nom de domaine.

10.1 Utilisation du Nom de domaine par un mandataire ou en vertu d'une autorisation

Le Client reconnaît que si son Nom de domaine est enregistré en son nom par toute personne agissant en qualité de mandataire de sa part (par exemple : fournisseur de service Internet du Client, l'un de ses salariés…), il sera néanmoins tenu, en qualité de mandant, par l'ensemble des stipulations du Contrat. Le Client reconnaît que s'il autorise un tiers à utiliser son nom de domaine, le Client reste seul titulaire du Nom de domaine et demeure à ce titre responsable de l'ensemble des obligations découlant du Contrat.

10.2 Utilisation de l'information concernant le Client

Afin que le prestataire puisse procéder régulièrement à l'enregistrement du nom de domaine commandé, le Client est tenu de fournir avec exactitude les informations qui lui sont demandées lors de son inscription (ci-après dénommées les « Informations »), de les compléter et de les mettre à jour si besoin. Ces Informations doivent figurer dans la commande, dans le Bulletin technique et dans les éventuels documents complémentaires demandés.

Le Client se porte garant de l'exactitude de toutes les informations qu'il fournit au Prestataire. En cas de modification de ces Informations pendant la durée de Service, le Client s'engage à en informer le Prestataire par écrit dans les plus brefs délais.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

Le Client admet que le Prestataire pourra communiquer à l'ICANN et aux Autorités de nommage tout ou partie des Informations qui lui seront fournies, conformément aux engagements du Prestataire vis-à-vis de l'ICANN d'une part, et des Autorités de nommage, d'autre part. Certaines de ces informations seront publiées dans des pages Whois, que le Prestataire a, en tant que Registrar, l'obligation contractuelle de proposer aux internautes qui en feraient la demande.

10.3 Mise à jour des bases Whois

L'ICANN impose aux Registrars de s'assurer chaque année à la date anniversaire de la création des noms de domaine de l'exactitude des informations concernant les contacts administratif et technique.

Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement envoie chaque année un email au titulaire ou au contact administratif du nom de domaine, à l'adresse électronique affichée sur le Whois, pour lui indiquer les informations dont il dispose et lui rappeler son obligation contractuelle de les mettre à jour si nécessaire. Le prestataire ou son Autorité d'enregistrement mettent à sa disposition de manière temporaire un lien vers une page web de mise à jour.

Le client doit s'assurer que les informations d'enregistrement du nom de domaine sont toujours correctes.

Conformément aux procédures de l'ICANN, le Prestataire se réserve le droit de bloquer puis de supprimer le nom de domaine en cas de non-réponse du Client à toute requête de mise jour des contacts administratifs et techniques émanant du Prestataire.

Liste des états du Nom de domaine sur le WHOIS

OK, ACTIVE : le Nom de domaine est actif, ne fait l'objet d'aucun blocage.

QUARANTAINE : un NDD de type .EU est en cours de destruction. Cette période dure 40 jours et passé ce délai le NDD s'efface du whois. Un NDD en Quarantaine peut faire l'objet d'opération de réactivation ou de transfert.

REDEMPTION : un NDD de type .FR, AFNIC Autre, est en cours de destruction. Cette période dure 30 jours et passé ce délai le NDD s'efface du whois. Un NDD en Quarantaine peut faire l'objet d'une réactivation.

REDEMPTION PERIOD : Un NDD de type .COM; .NET; .INFO; .BIZ est en cours de destruction. Cette période dure 30 jours. Durant ce délai, seul le Registrar ayant demandé la destruction peut le réactiver. Passé ce délai le NDD passe en « Pending Delete ».

PENDING DELETE : Un NDD de type .COM; .NET; .INFO; .BIZ est en cours de destruction. Cette période dure 5 jours. Durant ce délai, tous les Registrars sauf celui ayant demandé la destruction peuvent le redéposer. Passé ce délai, soit le NDD s'efface du whois, soit il est enregistré chez un autre Registrar.

HOLD : Le NDD est suspendu techniquement et n'est pas utilisable par le client.

10.3.1 AFNIC

L'importance stratégique des noms de domaine nécessite un maintien à jour de l'ensemble des informations disponibles dans la base WHOIS. Pour cette raison, l'AFNIC impose à ses membres Prestataires de veiller à l'exactitude des informations concernant les contacts Administratif et Technique.

Le Client doit mettre à jour si nécessaire les informations inexactes, et à chaque fois qu'une modification sera nécessaire. Il devra en informer Le prestataire par tout moyen à sa convenance permettant une authentification rigoureuse.

Conformément aux Chartes de Nommage de l'AFNIC, au cas où l'AFNIC constaterait que les adresses électroniques des Contacts Administratif et Technique ne seraient pas fonctionnelles, le nom de domaine pourra être bloqué puis éventuellement supprimé par l'AFNIC ou Le prestataire après une période de blocage de trente (30) jours non suivis d'effet, sans que la moindre compensation puisse être demandée à l'AFNIC ou au Prestataire.

10.3.2 Autre extension

L'importance stratégique des noms de domaine nécessite un maintien à jour de l'ensemble des informations disponibles dans la base Whois. Pour cette raison, l'ICANN impose aux Bureaux d'enregistrement de s'assurer chaque année à la date d'anniversaire de la création des noms de domaine de l'exactitude des informations concernant les contacts administratif et technique.

Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement envoient donc chaque année un courrier électronique au titulaire ou au contact administratif du nom de domaine, à l'adresse électronique affichée sur le Whois, pour lui indiquer les informations dont il dispose et lui rappeler son obligation contractuelle de les mettre à jour si nécessaire. Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement mettent donc à sa disposition de manière temporaire un lien vers une page web de mise à jour.

Le Client doit mettre à jour si nécessaire les informations inexactes, et à chaque fois qu'une modification sera nécessaire, il devra en informer Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement par tout moyen à sa convenance permettant une authentification rigoureuse.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

Conformément aux procédures de l'ICANN ou de l'Autorité de Nommage, au cas où Le Prestataire constaterait que les informations concernant les contacts administratif et technique ne sont pas à jour et en cas de non-réponse du Client dans un délai raisonnable à toute requête de mise à jour émanant d'Le Prestataire ou de son Autorité d'enregistrement, le nom de domaine pourra être bloqué puis éventuellement supprimé par Le Prestataire sans que la moindre compensation puisse être demandée à l'ICANN, à l'Autorité de nommage ou au Prestataire ou à son Autorité d'enregistrement.

11 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire n'est en aucun cas responsable d'un éventuel délai d'accès ou d'une interruption de l'accès au site web du Client ou au site web auquel son Nom de domaine donne accès.

Le Prestataire ne saurait être responsable des conséquences découlant :

- Des modifications des règles imposées par des Instances Internationales, par l'ICANN ou les Registres
- Du retard ou de l'interruption d'accès au système d'enregistrement de noms de domaine de l'ICANN ou des Autorités de nommage
- D'erreur, omission ou absence dans le traitement du nom de domaine par l'ICANN ou les registres
- D'erreur, omission ou absence dans le paramétrage de la zone DNS sur les serveurs du Prestataire

Par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales du Prestataire, les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : préjudices financiers et commerciaux, perte de chiffre d'affaires, de bénéfice ou de clientèle, pertes ou corruption de données, de fichiers et/ou de programmes et atteinte à l'image.

Le Prestataire ne se porte en aucune manière garante de l'absence d'attaque ou des mises en cause dont le Nom de domaine du Client pourrait faire l'objet, suite à l'enregistrement auquel il aura fait procéder.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas excéder le montant correspondant à vingt fois le montant des abonnements du Nom de domaine concerné, dus par le Client pour une période de 12 mois.

12 Résolution des litiges en matière de noms de domaine

Le Client s'engage à respecter les dispositions de la charte de résolution des conflits de l'ICANN (UDRP : Uniform Dispute Resolution Policy) disponible aux adresses suivantes :

- Principes directeurs : https://www.icann.org/resources/pages/policy-2012-02-25-fr.
- Règles pour la procédure UDRP : https://www.icann.org/resources/pages/dndr-2012-02-25-fr
- Liste des fournisseurs de services de règlement de litiges approuvés : https://www.icann.org/resources/pages/providers-2012-02-25-fr

Le Client consent que le Nom de Domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré en application des règles de l'ICANN, des règles adoptées par le Registre en accord avec les règlementations de l'ICANN, afin de corriger les erreurs commises ou de permettre la résolution des litiges concernant le domaine.

Le Client indemnisera et dégagera de toute responsabilité le bureau d'enregistrement et l'opérateur de registre ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et agents en cas de réclamations, dommages, responsabilités, frais et débours (y compris les frais et honoraires d'avocat raisonnables) qui résultent ou se rapportent à l'enregistrement du Nom de domaine du titulaire du nom enregistré.

12.1.1 AFNIC Procédures alternatives de résolution des litiges

Le titulaire d'un nom de domaine s'engage à se soumettre aux Procédures Alternatives de Résolution de Litiges (PARL) relatives aux noms de domaine dans les conditions définies au sein des règlements correspondants, accessibles sur le site de l'AFNIC.

Ces procédures ne visent que les litiges relatifs à l'enregistrement des noms de domaine entre un titulaire et un tiers et ne concernent en aucun cas les litiges relatifs à la responsabilité du Prestataire ou de l'AFNIC.

Par exception au principe de non-rétroactivité, l'application des procédures alternatives de résolution des litiges s'applique à l'ensemble des noms de domaine déjà enregistrés.

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396,00 € - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866